

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE VINGT CINQ MAI à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
17 mai 2018

Etaient présents : OTTAVI Antoine, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Date d'exécution :
25 mai 2018

Date d'affichage :
26 mai 2018

Etaient représentés : MANDREDI Angèle a donné pouvoir à SAUVAGEON Vanina, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, ROMANI Claire a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

Nombre de membres :

En exercice : 26

Etaient absents : ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, RENUCCI Charles.

Présents : 16

Votants : 20

Madame CRISTOFARI Marie Félicia a été élue secrétaire de séance.

Pour : 20

Contre :

Abstention :

OBJET : 2018-36 **Ressources Humaines** – Création de deux postes d'agent spécialisé principal des écoles maternelles – 1^{re} classe – échelle C3 – Titulaire – 32 heures.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant le tableau d'avancement de grade établi par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents chargés de l'assistance au personnel enseignant auprès des très jeunes enfants d'une durée de 32 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{er} classe, conformément aux dispositions statutaires régissant le Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/01/0001

Publication : 01/06/2018

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Sur le rapport du maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

- De créer deux emplois permanents relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{re} classe, échelle C3 de rémunération d'une durée de service hebdomadaire de 32 heures, chargés de l'assistance au personnel enseignant auprès des très jeunes enfants .

Article 2 :

- De pourvoir les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 :

- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Article 4 :

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au Budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le maire,

